

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	reference	dateDecis
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	L'Oron : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Dolon : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables	Arrêté préfectoral	5121	1968-12-02
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection des puits de captage d'eau potable de Montanay	Arrêté préfectoral	6864	19881004
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	B0MONL72CHAFF - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	20200101
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	BXREPL31GAMPA - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	20200101
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	GAMPAL32ZREVE - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	20200101
I4	RTE - Réseau de Transport d'Electricité	CHAFFL71COULA - consulter le géoportail de l'urbanisme pour plus de précisions	Non renseigné	inconnu	20200101
T1	SNCF	Ligne T.G.V. Montanay - Valence	DUP	inconnu	19901219

Type	Gestionnaire	Description servitude	typeActe	refere	dateDecis
I3	Gestionnaire anonyme	SUP représentée en encart - Canalisation MARSEILLE - LANGRES et installations annexes	Décret	6382	19630503
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL1 (Fos-Kalsruhe) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19601216
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL2 (Fos-Oberoffen sur Moder) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19701218
I3	Société du pipeline Sud-Européen SPSE	SUP représentée en encart - Pipeline Sud-Européen PL3 (Fos-St Quentin) et installations annexes	Non renseigné	inconnu	19701218
I3	GRT Gaz Région Rhône Méditerranée	SUP représentée en encart - Artère TERSANNE - St-SORLIN de VIENNE	Autre	inconnu	19690218
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 437 tr.04	Arrêté préfectoral	2545	19830510

Type	Gestionnaire	Description servitude	Type d'acte	reference	dateDecis
I1	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - RHONE 1 SEF-L-5118P-5113	Arrêté préfectoral	26-2023-03-14-00007	14-03-2023
I1	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - Tracé courant	Arrêté préfectoral	26-2023-03-14-00007	14-03-2023
I1	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes	SUP représentée en encart - SNOI	Arrêté préfectoral	26-2023-03-14-00007	14-03-2023

Cette liste et le plan des servitudes d'utilité publiques associé ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude.  
Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)



Commune de LAPEYROUSE-MORNAY

Servitudes d'Utilité Publique

(hors catégories I1, I3 et I5, relatives aux canalisations de transport/distribution de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques représentées sur plan en encart)

PRÉFET DE LA DRÔME Direction Départementale des Territoires

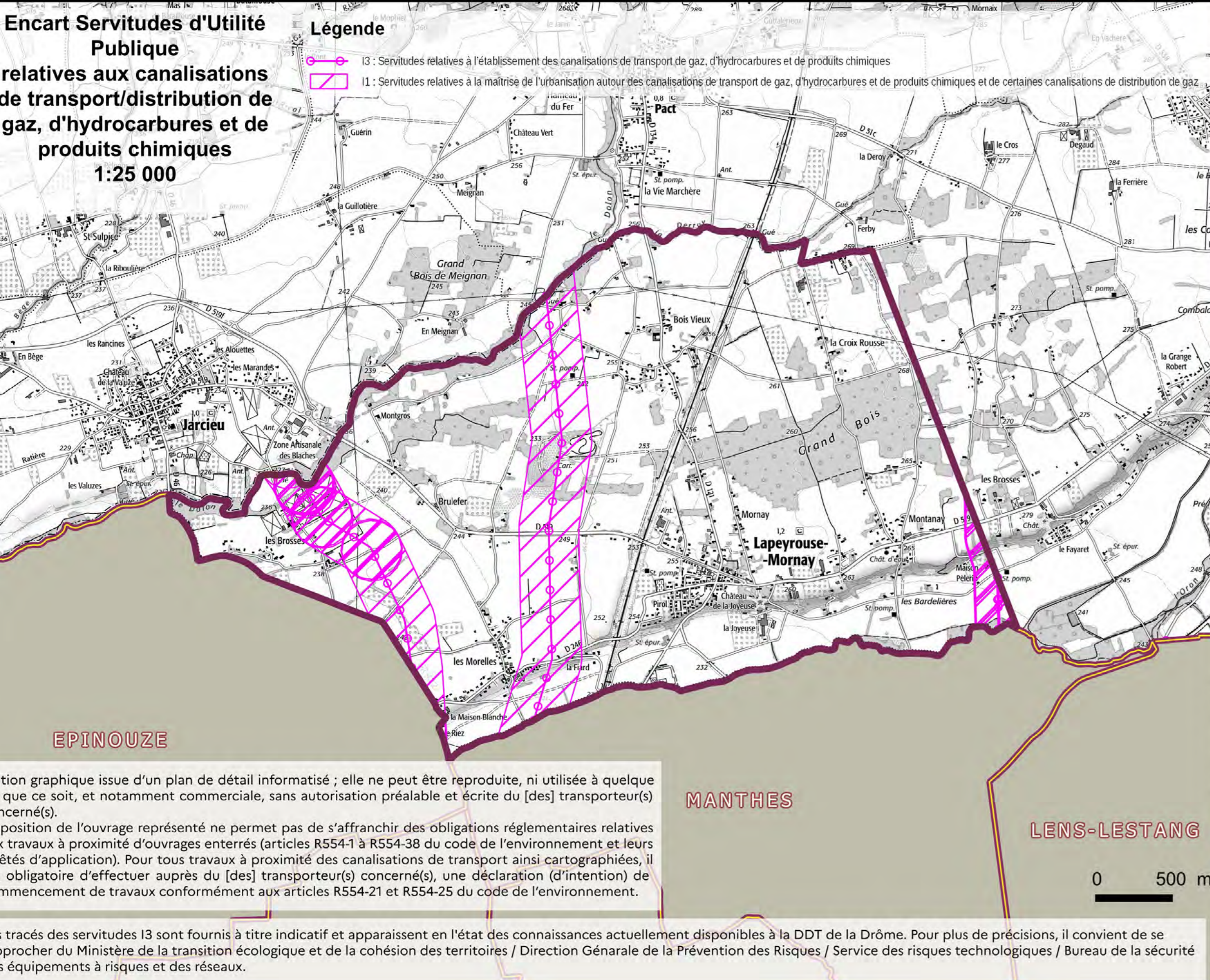
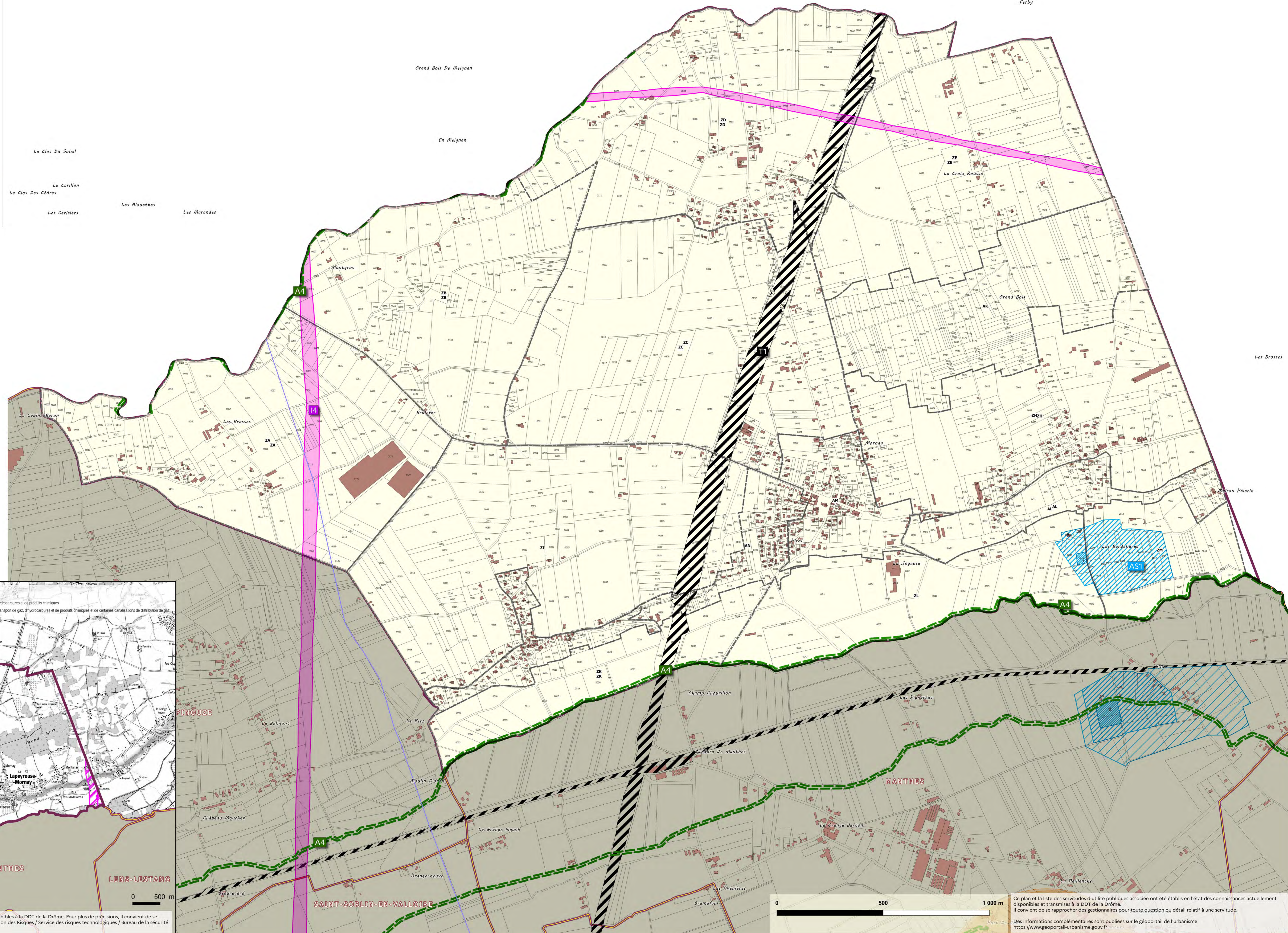
Service Aménagement du Territoire et Risques Pôle Aménagement

Plan édité le: 22-12-2023

Echelle: 1:6 250

Légende

- PT3: Servitude attachée aux réseaux de télécommunications PT3
A4: Servitude de passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux
AS1: Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection immédiate
AS1: Périmètre de protection des points de prélèvements d'eaux destinés à collectivité humaine - protection rapprochée
I4: Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
T1: Servitudes relatives aux chemins de fer



Édition graphique issue d'un plan de détail informatisé; elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s). La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité d'ouvrages enterrés (articles R554-1 à R554-38 du code de l'environnement et leurs arrêtés d'application). Pour tous travaux à proximité des canalisations de transport ainsi cartographiées, il est obligatoire d'effectuer auprès du (des) transporteur(s) concerné(s), une déclaration (d'intention) de commencement de travaux conformément aux articles R554-21 et R554-25 du code de l'environnement.

Ce plan et la liste des servitudes d'utilité publique associée ont été établis en l'état des connaissances actuellement disponibles et transmises à la DDT de la Drôme. Il convient de se rapprocher des gestionnaires pour toute question ou détail relatif à une servitude. Des informations complémentaires sont publiées sur le géoportail de l'urbanisme https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr